



COMMUNE URBAINE
D'ANTANANARIVO

DELEGATION SPECIALE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'URBANISME

ALIGNEMENT

N° 367/26

ZONE FAISANT L'OBJET DE LA PROTECTION URBAINE

Je soussigne(e) **RAVELOMANANTSOA Tahina Jacquelin**, agent topographe en fonction au Service des Autorisations d'Urbanisme de la Commune Urbaine Antananarivo, sur la demande de : **ANDRIANARIVELO Solo Nancy et consort**, enregistrée sous n° **AL 367/26**, ayant sollicité l'Alignement et le Nivellement de la voie bordant son terrain ci-dessous désigné :

- Immatriculation **"MAMPIADANA V"**, Titre n° **1.705-A**
- Située à **AMPANDRANA ANDREFANA**
- Contenance du terrain **03A 84Ca**
- X **515 266** Y **799 055**

- Consistance du terrain : **01 bâtiment R+3 + 01 bâtiment en cours de construction à niveau RDC avec sous sol R-1 + chemin existant (Occupation au sol:300m².**
Certifie avoir implanté ce **04/08/2026** sur le dit terrain l'Alignement de : **Chemin public délivrée à 2.40m par rapport à l'axe.**

Fait à Antananarivo, le

SIGNATURE

VU
Le Chef de Service

RAVELOMANANTSOA Tahina
Jacquelin
Vu

Payé suivant quittance n °..... du

pc/topo

NB : Conformément à l'article 178 de la Loi 2015-052 du 03 février 2016 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitat, si dans un délai de deux ans à compter de la date de délivrance, le propriétaire n'a pas déposé une demande de permis de construire, le présent alignement n'est plus valable et le propriétaire est tenu de faire une nouvelle demande.
Araka ny andininy faha-178 ao amin'ny Lalana faha 2015-052 tamin'ny 03 febroary 2016 momba ny lalana mifehy ny fanorenana an-tanan-dehibe, rehefa tsy ampiasaina amin'ny fangatahana alalana hanorina trano mandritra ny roa taona aorian'ny daty nahazoana azy ity "alignement" ity dia tsy mana-kery intsony ka mila manao fangatahana vaovao indray ny tompony.